



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE  
Séance du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Patricia BLYAU et Christelle CAÏEZ

MM. Cyrille CAFFIN, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absents excusés:

Mmes Audrey MEYER, Julie GRISPOIRE et Sylvie GUESDON

MM. Sylvain CARLU (donnant pouvoir à M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : M. Arnaud DESTALMINIL

Finances - Approbation du compte de gestion exercice 2018

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le Compte de Gestion 2018 dressé par Mme GUILBERT, Receveur Percepteur, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte administratif 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif.

Finances – Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2018

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,  
Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, désigne M. Hubert DAMIS, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption de compte administratif de l'exercice 2018 de la Commune.

Finances - Adoption du compte administratif exercice 2018

---

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les résultats de l'exercice 2018.

Le Compte Administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document budgétaire doit être rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le Trésorier en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hubert DAMIS, 1<sup>er</sup> Adjoint, préside le point du compte administratif.

Monsieur Hubert DAMIS donne lecture du compte administratif principal relatif à l'exercice 2018, étudié en commission finances et remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Le résultat global du Compte Administratif laisse apparaître un excédent global de **471 533, 92 €**.

1° Balance générale :

	RESULTAT EX 2017	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT EX 2018	RESULTAT CLOTURE EX 2018
INVESTISSEMENT	- 38 422, 79 €		- 29 486, 20 €	- 67 908,99 €
FONCTIONNEMENT	540 215, 40 €	38 422,79 €	37 650, 30 €	539 442, 91 €
<b>TOTAL</b>	<b>501 792, 61 €</b>	<b>38 422, 79 €</b>	<b>8 164, 10 €</b>	<b>471 533, 92 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour l'exercice 2018

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018.

Finances - Adoption de l'affectation du résultat

---

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. F. DEHURTEVENT,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT EX 2017	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT EX 2018	RESULTAT CLOTURE EX 2018
INVESTISSEMENT	- 38 422, 79 €		- 29 486, 20 €	- 67 908,99 €
FONCTIONNEMENT	540 215, 40 €	38 422,79 €	37 650, 30 €	539 442, 91 €
<b>TOTAL</b>	<b>501 792, 61 €</b>	<b>38 422, 79 €</b>	<b>8 164, 10 €</b>	<b>471 533, 92 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>539 442, 91 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>67 908, 99 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>471 533, 92 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>67 908, 99 €</b>
Report ligne 001	<b>67 908, 99 €</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 2)	<b>- €</b>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018.

Finances – Fiscalité 2019

---

À l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 10,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,22 %

Avec un produit attendu de 123 073, 00 €.

Adopté à l'unanimité.

Finances - Vote du budget primitif exercice 2019

---

Avant d'ouvrir le point, Monsieur Le Maire annonce au membre du Conseil le départ de Mme GUILBERT, responsable de la trésorerie de Corbie. Sa remplaçante prendra le relais très prochainement.

M. DEHURVENT tient à faire part à ses conseillers des qualités humaines et professionnelles de Mme GUILBERT. Mme GUILBERT a été une perceptrice de grande qualité, de bon conseil pour la collectivité et dynamique face aux évolutions comptables.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire explique au conseil que la Cdc du Val de Somme travaille à l'élaboration du Pacte fiscal et financier. Un diagnostic est en cours. Afin que cela permette de dégager des informations en cohérence avec l'idée d'un pacte fiscale et financier juste, Monsieur Le Maire annonce qu'il a demandé à ce qu'il soit fait un état comparatif des participations fiscales et participations des Communes au niveau communautaire.

Le budget primitif 2019 vu avec le percepneur est présenté au conseil.

Celui-ci s'équilibre aux sommes de 769 775 € pour la section de fonctionnement et de 1 655 200 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 (cf. annexe 1) est exposé par article et validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente au Conseil les projets d'investissement pour l'exercice 2019 :

1° Création d'un site pour les écoles .....	1 418 133, 92 €
2° Achat de terrain M. PECOURT .....	2 600, 00 €
3° Equipement cuisine salle CPI pour la cantine et la garderie .....	1 804, 00 €
4° Acquisition d'un terrain appartenant à Mme Persent .....	15 000, 00 €
5° Aménagement des réseaux lotissement rue de Montreuil .....	57 700, 00 €
6° Aménagements des extérieurs rue de Saily Laurette .....	17 000, 00 €
7° Eclairage public passage horloge .....	10 000, 00 €

Le Conseil adopte l'ensemble des projets et autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions nécessaires.

#### Finances – Devis véhicule de transport scolaire

---

Suite à la reprise de gestion des écoles à partir de septembre 2019 et au vu de l'organisation, monsieur le Maire présente au Conseil un chiffrage pour l'achat d'un mini bus.

Il rappelle que le véhicule servira au transport des enfants fréquentant l'école de Warfusée pour se rendre à la garderie et au restaurant scolaire. Ces services se feront à la salle CPI à côté de la mairie et implique donc que les enfants traversent la route nationale, un axe routier très fréquenté. Au regard de la circulation au niveau de cette rue et de sa dangerosité, Monsieur le Maire suggère la mise en place d'un système de transport.

Après étude de diverses possibilités, vu les contraintes d'organisation et au vu des délais, le Conseil décide de ne pas mettre en place le transport scolaire par le biais d'un mini bus dans l'immédiat. Les enfants de l'école de Warfusée se déplaceront à pied. Le conseil s'accorde à dire que des aménagements techniques et humains seront nécessaires.

#### Finances – Devis remplacement porte fenêtre école de Lamotte

---

Suite aux dégradations des menuiseries à l'école de Lamotte, Monsieur Le Maire présente au Conseil un devis de remplacement de la porte-fenêtre arrière côté ouest de la société « Labelbaie » d'un montant 2 332, 45 € TTC.

Le conseil suggère d'établir une étude comparative.

#### Administration – Modification de bail parcelle ZC 28

---

M. DEBLOCK Jacques a fait part à Monsieur Le Maire de la fin de son activité et reprise par Michèle DEBLOCK sur la parcelle ZC 28 « la Chaussée » anciennement cadastrée ZA 15 d'une surface de 3 ha 20 a et 80 ca.

Il convient d'établir un avenant au bail appliquant le changement de tiers.

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise l'avenant au bail concernant la parcelle ZC 28 « La Chaussée d'une surface de 3 ha 20 a et 80 ca au nom de Michèle DEBLOCK,
- Donne pouvoir au maire pour la signature.

Vu la décision de la Cdc « Terre de Picardie » en date du 6 décembre dernier concernant la sectorisation scolaire pour 2019 2020,

Vu la reprise de la compétence des écoles en direct par la Commune à compter de septembre 2019,

Il est fait rappel que la compétence communale en la matière ne donne pas obligation aux Communes de gérer l'ensemble des services concernés.

Toutefois, la notion de service public peut, sur décision de l'organe délibérant, s'appliquer à ces services qui sont les suivants pour la Commune :

- Personnels dans les classes,
- Cantine,
- Garderie périscolaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un nouveau service public au sein de la Commune regroupant les services ci-dessus détaillés à compter du premier septembre 2019.

Pour la mise en œuvre de ses services, il convient dans un premier temps de délibérer :

- Les tarifs et horaires,
- Le règlement intérieur des services de la garderie et du restaurant scolaire,
- Le recrutement du personnel.

Avant d'ouvrir les débats, monsieur le Maire donne lecture des nouveaux horaires des écoles à partir de septembre 2019, validé par la circonscription :

	ECOLE DE LAMOTTE	ECOLE DE WARFUSÉE
Matin :	9 h à 12 h	8 h 50 à 11 h 50
Temps du midi :	12 h à 13 h 45	11 h 50 à 14 h
Après-midi :	13 h 45 à 16 h 45	14 h à 17 h

Après remarque sur l'inégalité de la pause méridienne pour les enfants de Lamotte et ceux de Warfusée, Monsieur le Maire explique que les horaires ont été établis en prenant compte du temps de trajet des enfants de Warfusée pour se rendre à la cantine.

Suite à la réunion de la commission des écoles, après consultation des Communes avoisinantes et après analyse des données du sondage fait aux familles lamottaises lors de la réunion publique, M. CAFFIN et Mme CAÏEZ présentent au Conseil les horaires et tarifs pour les services de la garderie et du restaurant scolaire :

HORAIRES	HEURE DEBUT	HEURE DE FIN
<b>Accueil du matin :</b>	7 h 30	9 h 00
<b>Accueil du soir :</b>	16 h 45	18 h 30
<b>Restaurant scolaire :</b>	11 h 45	14 h 00

TARIFS	Quotient < 600 €	Quotient entre 601 et 1000 €	Quotient ≥ 1 001 €
<b>Accueil du matin :</b>	<b>2, 00 €</b>	<b>2, 25 €</b>	<b>2, 50 €</b>
<b>Accueil du soir :</b>	<b>2, 00 €</b>	<b>2, 25 €</b>	<b>2, 50 €</b>
<b>Restaurant scolaire :</b>	<b>TARIF UNIQUE 4, 50 €</b>		

M. DESTALMINIL trouve les montants élevés notamment pour une famille ayants plusieurs enfants. Il exprime son vote contre dans ce contexte.

M. DEHURTEVENT explique que les tarifs ont été réfléchis au regard des montants appliqués dans le secteur (Marcelcave, Villers-Bretonneux et de la Cdc « Terre de Picardie ») d'une part.

D'autre part, appuyé par M. CAFFIN, M. DEHURTEVENT dit que le projet de tarif tient compte de données liées aux prestataires intervenant pour la restauration. En effet, il explique qu'après consultation de plusieurs fournisseurs et au regard des remarques des familles sur la qualité des repas actuellement, en augmentant le coût de participation au prestataire d'environ 1 €, les produits proposés sont de meilleures qualités.

Il tient à ajouter que dans le contexte, le tarif reste une estimation. Pour les autres années, nous aurons des données chiffrées plus précises nous permettant d'avoir une base de travail plus significatives et ainsi de réévaluer les tarifs.

M. DEHURTEVENT demande à M. DESTALMINIL s'il a une proposition à faire.

M. DESTALMINIL, en accord avec les explications de M. Le Maire et appuyé par M. DAMIS propose la création d'une ligne supplémentaire « forfait journée » par exemple concernant la garderie.

Le Conseil ouvre également la possibilité de mettre en place une ligne demi-tarif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Par ailleurs, le Conseil doit ouvrir les débats quant aux modalités d'annulation pour le restaurant scolaire. Il est proposé :

- En cas d'absence et sur présentation d'un justificatif, le 1<sup>er</sup> repas sera facturé et les jours suivants annulés.

Il est donné lecture du règlement intérieur des services de la garderie et du restaurant scolaire.

Après débat, sur l'ensemble des points concernant les écoles, le Conseil à la majorité :

- Approuve la création des services de garderie et de restaurant scolaire à partir de septembre 2019,
- Approuve les horaires des services comme suit :

HORAIRES	HEURE DEBUT	HEURE DE FIN
<b>Accueil du matin :</b>	7 h 30	9 h 00
<b>Accueil du soir :</b>	16 h 45	18 h 30
<b>Restaurant scolaire :</b>	11 h 45	14 h 00

- Approuve les tarifs pour l'année scolaire 2019 2020 comme suit :

TARIFS	Quotient < 600 €	Quotient	
		entre 601 et 1000 €	Quotient ≥ 1 001 €
<b>Accueil du matin :</b>	<b>2, 00 €</b>	<b>2, 25 €</b>	<b>2, 50 €</b>
<b>Accueil du soir :</b>	<b>2, 00 €</b>	<b>2, 25 €</b>	<b>2, 50 €</b>
<b>Tarif journée :</b>	<b>3, 00 €</b>	<b>3, 25 €</b>	<b>3, 50 €</b>
<b>Restaurant scolaire :</b>	<b>TARIF UNIQUE 4, 50 €</b>		

- Approuve les modalités d'annulation comme précités,
- Adopte le règlement intérieur des services.

Les questions concernant le recrutement du personnel feront l'objet d'une réunion de la commission scolaire ouverte à l'ensemble des conseillers. Monsieur Le Maire propose que le lundi 15 avril prochain à partir de 17h 00 et précise que Mme RIACHI sera présente également pour finaliser le projet d'aménagement des écoles.

Il conviendra de fixer une date de visite des écoles pour les nouveaux.

#### Ressources humaines – Création de poste

---

---

Suite à l'évolution des services de la Commune et dans l'attente de la réunion de la commission écoles et du retour du centre de gestion de la Somme concernant le personnel des écoles et des services de restauration scolaire et de la garderie, il convient de prendre les délibérations suivantes :

➤ Poste de remplacement :

Le Maire explique qu'au vu de l'évolution des services de la Commune et afin de pallier aux absences, il est nécessaire de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ Recrutement pour accroissement temporaire d'activité :

Le Maire expose qu'au vu de l'évolution des services de la Commune, il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## Questions diverses

---

➤ Conseil d'école :

Mme BLYAU fait un compte rendu du dernier Conseil d'école. Il a été notamment abordé l'équipe enseignante pour la prochaine rentrée scolaire, l'état des fournitures dans les écoles et des questions des parents concernant la dissolution du RPI.

Dans le cadre de la dissolution du RPI et vu le 1<sup>er</sup> retour de Mme LEFEVRE, il conviendra de faire un point sur le matériel (lit, vélo, matelas, livres).

La séance est close à 22 h 15